

Porcs Néerlandais

La traçabilité s'affine

Sous la pression conjointe de l'épizootie de fièvre aphteuse de 1997 et de la réglementation européenne, les Pays-Bas ont amélioré leur système d'identification et de traçabilité des porcs. Mais le suivi des mouvements à partir de l'étranger ou à l'exportation reste à améliorer.

DAGORN J.

ITP
La Motte au Vicomte
BP 35104
35651 LE RHEU cedex



Pour répondre aux directives européennes et promouvoir la qualité de leurs produits, les Pays-Bas ont mis en place une base de données nationale répertoriant tous les élevages de porcs et tous les mouvements d'animaux vivants. Cette base de données, appelée I et R (Identification and Registration), est placée sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture. Le travail de routine est réalisé par les GD « Gezondheidsdienst voor Dieren » (équivalent aux Groupements de Défense Sanitaire français), financés par les Pouvoirs Publics.

Par ailleurs, pour limiter les risques sanitaires liés aux mélanges d'animaux d'origines diverses, le ministère de l'Agriculture a imposé un certain nombre de règles, plus contraignantes que la réglementation européenne: le nombre d'élevages fournisseurs et le nombre d'élevages destinataires sont limités pour un élevage donné.



IDENTIFICATION PAR BOUCLES

Aux Pays-Bas, le tatouage des porcs charcutiers sur le corps, à l'aide d'un marteau (frappe), est interdit par la réglementation ; en revanche le tatouage à l'oreille est autorisé.

Quelques essais d'identification des animaux par radiofréquence (RFID) ont été réalisés dans le pays mais, pour le moment, compte tenu des coûts et des résultats obtenus, cette technique est abandonnée pour l'identification officielle et n'est utilisée que dans les unités expérimentales.

Environ 50 % des reproducteurs sont identifiés par tatouage, les autres 50 % reçoivent des boucles auriculaires.

UNE IDENTIFICATION PRÉCOCE

Tous les porcelets doivent être identifiés dans la semaine qui suit le sevrage.

Les porcelets sont identifiés à l'aide de boucles plastiques portant :

- NL : code ISO du pays,
- N°UBN : numéro à 7 chiffres de l'exploitation,
- N° ordre : numéro à 4 chiffres de 0001 à 9999.

DES BOUCLES MÉTALLIQUES RÉSISTANT AU FOUR

Tous les porcs partant à l'abattoir sont identifiés à l'aide de boucles métalliques apposées sur les animaux juste avant leur départ. Ces boucles, résistant aux fours, seront lues à l'abattoir et sont homologuées par l'Interprofession Bétail – Viande et œufs (PVE).

Les porcs charcutiers importés en vifs par les abattoirs ne sont pas introduits dans la base de données I et R.

Les boucles plastiques, comme les clips métalliques sont vendus par cinq fournisseurs agréés. Pour passer une commande, l'éleveur doit présenter l'étiquette portant le numéro UBN de son exploitation et les coordonnées de l'élevage. Le fournisseur transmet à la banque de données centrale le nombre de boucles livrées pour éviter les séries de numéros en double.

DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT STANDARDISÉS

Le contenu des documents d'accompagnement est standardisé. Mais les entreprises disposent d'une zone complémentaire pour noter des informations concernant les aliments utilisés.

IDENTIFICATION DES ÉLEVAGES

Numéro du détenteur

Le numéro de détenteur est attribué par le GD « Gezondheidsdienst voor Dieren », Service de santé animale au niveau national.

Numéro d'exploitation

Aux Pays-Bas, la notion d'exploitation englobe les différentes productions animales : porcs, bovins, ovins ...

À titre d'exemple un détenteur qui exploite une unité de production localisée de part et d'autre d'une voie publique a deux numéros d'exploitation ; il est contraint de faire les notifications entre les deux sites.

Le numéro d'exploitation comprend 7 chiffres

Exemple : 2401717, numéro unique au niveau du pays (N° UBN)

Un numéro unique est également attribué par le GD « Gezondheidsdienst voor Dieren ».

Les informations « Élevage » sont obligatoirement inscrites sur des étiquettes fournies par le système I et R. Elles portent : le numéro UBN (ex. 2401717), le nom de l'éleveur, l'adresse, la commune, le statut sanitaire, la limite de validité du statut (maximum 2 mois).

Ces informations « Élevage » sont imprimées à partir de la base de données nationale sur des étiquettes autocollantes qui sont apposées sur tous les documents d'accompagnement et sur les commandes de boucles auriculaires (voir page suivante). L'éleveur reçoit une nouvelle planche d'étiquettes toutes les 4 semaines.

MOUVEMENT SOUS SURVEILLANCE

Deux jours avant un mouvement de porcelets ou de reproducteurs, l'éleveur demande une autorisation à RVL* qui le lui faxe en retour. Cette demande d'autorisation sera prochainement transmise, via Internet, sous format « Pdf ».

Les bons d'accompagnement portent des informations comme le numéro d'exploitation de départ, la date du mouvement, le n° du camion de ramassage, le nombre d'animaux par type, le numéro de l'exploitation de destination, etc. À l'arrivée à l'abattoir, et avant le déchargement, les données des documents d'accompagnement des porcs sont saisies sur ordinateur. Ce document contient les numéros des boucles métalliques utilisées.

Sur la chaîne d'abattage, les numéros des élevages naisseurs inscrits sur les boucles en plastique ne sont pas relevés, mais en cas de problèmes particuliers constatés sur cette chaîne, il sera possible de remonter jusqu'à l'éleveur naisseur, de la même façon qu'en France.

L'abattoir de Druten estime qu'il y a moins de 1 % de pertes de boucles métalliques à l'abattoir.

L'enregistrement des saisies sur les abats par les services d'inspection des viandes est retransmis à l'éleveur par l'abattoir.

NOTIFICATION DES MOUVEMENTS PAR LOTS

Un mouvement est défini par un nombre d'animaux par type, sans enregistrement des numéros individuels, une date, un numéro d'exploitation de départ, un numéro d'exploitation d'arrivée.

D'après les responsables d'I et R, plus de 95 % des mouvements internes au pays sont notifiés à la Banque de Données Nationale. Les informations des centres d'allotement et ceux concernant les exportations en vif semblent par contre plus difficiles à appréhender avec précision.

Double notification

La notification d'un mouvement entre une exploitation A et une exploitation B est double.

- L'éleveur de départ notifie par téléphone le mouvement à la Banque de Données dans les deux jours qui suivent le départ de son exploitation en indiquant la destination prévue.
- Le récepteur (éleveur ou autre) notifie également le mouvement de la même manière dans les deux jours qui suivent l'arrivée des animaux en précisant le nombre d'animaux reçus.

La banque de données compare les deux informations et toute anomalie détectée déclenche un message transmis aux intéressés par courrier.

Les mouvements de cadavres vers l'équarrissage sont notifiés à la Base de Données Nationale.

L'enregistrement des notifications se fait par reconnaissance vocale. Actuellement, la notification par Internet est en cours d'expérimentation.



Pratique

DES CONTRAINTES SANITAIRES COMPLÉMENTAIRES

Sur le plan sanitaire, les Pays-Bas répartissent les exploitations porcines en quatre catégories :

- **Catégorie A** : les sélectionneurs, élevages de haut statut sanitaire, disposent d'une quarantaine où les animaux doivent séjourner lors d'une introduction pendant un minimum de 42 jours. Pendant cette durée, les animaux sont soumis à des prises de sang pour les contrôles sérologiques. Ces élevages disposent également d'une douche pour les visiteurs.

Les élevages de catégorie A peuvent livrer au maximum trois élevages de catégorie C.

- **Catégorie B** : les naisseurs ayant un statut sanitaire standard.

Ces élevages approvisionnent les engraisseurs « standard » de la catégorie D.

Ces élevages ne peuvent pas approvisionner plus de 4 élevages d'engraissement différents par mois.

- **Catégorie C** : ces élevages reçoivent des porcelets de sélectionneurs de la catégorie A (maximum 3 fournisseurs) et les porcs peuvent retourner en A après séjour en quarantaine, ou dans des élevages de la catégorie B. Objectif visé : faire disparaître à terme les élevages de la catégorie C.

- **Catégorie D** : les élevages engraisseurs « standard » peuvent recevoir des porcelets d'au maximum 4 élevages de catégorie B par mois, avec un maximum de 12 fournisseurs par an.

Les contrôles vétérinaires : tous les élevages de plus de 5 porcs (11 850 exploitations en 2002 aux Pays-Bas) sont visités par leur vétérinaire « traitant » toutes les quatre semaines. Tous les quatre mois, cette visite de routine est complétée par des prises de sang (12 échantillons) pour des contrôles sur la maladie vésiculeuse du porc et la maladie d'Aujeszky. Pour les élevages de la catégorie A, le contrôle porte aussi sur la peste porcine classique (PPC). Si aucun anticorps n'est détecté, l'élevage reçoit les étiquettes vertes à apposer sur les documents d'accompagnement.

MAÎTRISER DE NOUVELLES ÉPIZOOTIES

Suite à l'épizootie de peste porcine classique en 1997, et pour répondre aux directives européennes, les Pays-Bas ont amélioré le système I et R qui enregistre et contrôle les mouvements de porcs dans le pays.

Dans ce pays, tous les porcelets sont identifiés dans la semaine qui suit le sevrage à l'aide de boucles d'oreilles portant le numéro de l'exploitation (N^oUBN) et un numéro d'ordre. Avant de partir à l'abattoir, les porcs charcutiers et les reproducteurs de réforme sont réidentifiés à l'aide d'une boucle métallique portant un numéro individuel qui est reporté sur le document d'accompagnement et relevé à l'abattoir.

Les documents d'accompagnements peuvent contenir des informations complémentaires sur l'alimentation des animaux par exemple, mais le document comporte avant tout une étiquette portant l'adresse et le statut sanitaire de l'élevage. Ces étiquettes n'ont qu'une validité de deux mois et sont renouvelées périodiquement à partir de la base de données centrale.

Les notifications des mouvements à la base de données I et R sont doubles : une notification est faite par l'élevage de départ et une seconde est réalisée par l'exploitation d'arrivée. Elles doivent être effectuées par téléphone dans les 48 heures qui suivent le mouvement. Les éleveurs récalcitrants sont sanctionnés par des amendes.

Les mouvements ayant pour origine ou pour destination une exploitation située dans un pays étranger, semblent plus difficiles à contrôler.

Le système de traçabilité néerlandais I et R veut être à la fois une assurance pour la maîtrise de nouvelles épizooties et une garantie pour le consommateur. Ce système d'information est aussi à la base du label IKB utilisé pour la promotion de la viande porcine néerlandaise.

PAYS-BAS

223 % d'auto approvisionnement

Avec une superficie de 41 000 km² (France : 544 000 km²) et 15,8 millions d'habitants (France : 60 millions), les Pays-Bas détenaient 10 962 000 porcs en 2002, avec une production en forte baisse (France : 15 063 000). Les Pays-Bas sont aussi des acteurs majeurs de la production et du commerce porcins du nord de l'Europe. Traditionnellement confronté à des épizooties de peste porcine classique, ce pays a dû réagir en améliorant le système de traçabilité I et R.

Les Pays-Bas se situent au second rang pour l'exportation de viande de porc de l'UE derrière le Danemark. En 2002, leurs exportations dépassaient 1 000 000 t équivalent carcasses, soit un taux d'auto-fourniture de 223 %.

Environ 2/3 de la production porcine néerlandaise est réalisé par des naisseurs qui vendent leurs porcelets à des engraisseurs. Les naisseurs-engraisseurs sont toujours minoritaires. La taille des élevages est supérieure à celle des élevages français, 40 % des effectifs de truies sont détenus par des élevages de 200 à 500 unités.

Face aux problèmes liés à l'environnement, la production porcine néerlandaise régresse depuis 1998. Cette régression se traduit majoritairement par une baisse des exportations de porcelets destinés à l'engraissement à l'étranger. La chute de production en 1997 est due à l'épisode de peste porcine classique (PPC). L'analyse des causes et des conséquences de cette crise a entraîné la mise en place d'une plus grande rigueur dans le suivi des enregistrements des mouvements d'animaux.

Aux Pays-Bas, la production porcine, une production essentiellement hors-sol, n'est pas organisée en groupements de producteurs. La commercialisation est faite en majorité directement aux abattoirs ou par l'intermédiaire de négociants qui vendent les animaux au plus offrant, dans le pays ou à l'étranger.

Deux opérateurs dominants

Une dizaine d'abattoirs de plus de 750 000 porcs/an, regroupés en deux grands groupes : Hendrix et Dumeco, commercialisent les 2/3 de la production nationale. Les principaux débouchés à l'exportation de viande porcine néerlandaise sont : l'Allemagne et l'Italie (environ 30 % du total pour chacun des pays), la France et la Grèce pour environ 10 % chacune ; le Royaume-Uni est le principal débouché pour les produits transformés.

Au-delà du système d'identification et d'enregistrement I et R, les Pays-Bas valorisent leur production sous le label IKB. Ce label intègre des contrôles de qualité tout au long de la chaîne de production : alimentation des animaux, contrôles vétérinaires des élevages, transport des animaux, abattage, ... et assure la promotion de la viande porcine néerlandaise dans le pays et à l'étranger.

Restructurations sévères

Face aux problèmes sanitaires et environnementaux, la filière porcine néerlandaise a mis en place un programme strict de restructuration de la production qui conduit à la fermeture d'abattoirs et à une diminution de la production.